

FLASH BATONNIERS L'ESSENTIEL DE BRUXELLES

Les dernières nouvelles qui font l'actualité de l'Union européenne
Panorama mensuel de la Délégation des Barreaux de France

La Commission européenne a lancé sa plateforme Internet pour le règlement en ligne des litiges de consommation (9 janvier)

La Commission européenne a lancé, le 9 janvier 2016, une nouvelle [plateforme Internet](#) pour le règlement en ligne des litiges de consommation, telle que prévue par le [règlement 524/2013/UE](#) relatif au règlement en ligne des litiges de consommation. Celle-ci va permettre aux consommateurs et aux commerçants de résoudre en ligne leurs différends, tant pour les achats domestiques que transfrontières réalisés sur Internet, sans devoir engager des procédures judiciaires. Ainsi, lorsqu'un consommateur ou un commerçant introduira une plainte, les organes de règlement des litiges, qui ont fait l'objet d'une sélection par les autorités nationales, agiront comme arbitres entre les parties en vue de la résolution extrajudiciaire du litige. Cette plateforme sera opérationnelle, pour les consommateurs et les commerçants, à partir du 15 février 2016. Ces derniers auront ainsi l'obligation d'insérer un lien vers la plateforme sur leur site Internet.

La Commission européenne a présenté une révision du système européen d'information sur les casiers judiciaires (19 janvier)

La Commission européenne a présenté, le 19 janvier 2016, une [proposition de directive](#) modifiant la décision-cadre 2009/315/JAI en ce qui concerne les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (« ECRIS »). Celle-ci vise à étendre le système ECRIS aux ressortissants de pays tiers afin d'améliorer la lutte contre la criminalité et le terrorisme. Ainsi, elle prévoit l'obligation pour l'Etat membre de condamnation de conserver les informations sur le casier judiciaire d'un ressortissant de pays tiers, y compris ses empreintes digitales. La proposition est accompagnée d'une [analyse d'impact](#), de son [résumé](#), ainsi que de l'[avis](#) du comité d'examen de la réglementation (disponibles uniquement en anglais). Par ailleurs, la Commission a présenté en parallèle un [rapport](#) (disponible uniquement en anglais) sur la mise en œuvre de la [décision-cadre 2009/315/JAI](#) concernant l'organisation et le contenu des échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres.

La Commission européenne a lancé la carte professionnelle européenne pour les infirmiers, les ingénieurs, les pharmaciens, les physiothérapeutes, les agents immobiliers et les guides de montagne (18 janvier)

La Commission européenne a lancé, le 18 janvier 2016, la carte professionnelle européenne, telle que prévue par la [directive 2005/36/CE](#) relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. L'objectif de cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre de l'approfondissement du marché intérieur, est de faciliter la mobilité des travailleurs dans l'Union européenne grâce à la simplification de la reconnaissance de leurs compétences professionnelles. Il s'agit, non pas d'une carte matérielle, mais de la preuve, sous la forme électronique, que le demandeur a satisfait à des contrôles administratifs et que ses qualifications professionnelles ont été reconnues par le pays dans lequel il souhaite travailler ou qu'il remplit bien les conditions nécessaires pour la prestation de services à titre provisoire dans le pays. Ce système est plus simple, plus rapide et plus transparent que les procédures classiques de reconnaissance des qualifications puisqu'il permet de suivre les demandes de reconnaissance en ligne et de réutiliser des documents déjà téléchargés pour introduire de nouvelles demandes dans plusieurs pays. Lorsqu'une demande est approuvée, il est possible de créer un certificat au format PDF qui comprend un numéro de référence permettant à un employeur potentiel de vérifier en ligne la validité de la carte. Cette carte est disponible pour les infirmiers, les ingénieurs, les pharmaciens, les physiothérapeutes, les agents immobiliers et les guides de montagne. Elle pourrait être étendue à l'avenir à d'autres métiers. [Pour plus d'informations](#)

La Commission européenne a présenté ses initiatives pour la lutte contre l'évasion fiscale des entreprises (28 janvier)

La Commission européenne a présenté, le 28 janvier 2016, un ensemble de mesures afin de lutter contre l'évasion fiscale des entreprises. Elles ont pour objectif d'appeler les Etats membres à adopter une position plus ferme et mieux coordonnée à l'égard des pratiques fiscales agressives des entreprises, ainsi qu'à mettre en œuvre les normes de l'OCDE visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Une [communication](#) intitulée : « Paquet de mesures contre l'évasion fiscale : prochaines étapes pour assurer une imposition effective et davantage de transparence fiscale dans l'Union européenne », accompagnée d'un [document de travail](#) (disponible uniquement en anglais), expliquent les raisons politiques et économiques des différentes mesures. Tout d'abord, afin de garantir une imposition effective, la Commission a présenté une [proposition de directive](#) relative aux mesures de lutte contre l'évasion fiscale qui impacte directement le fonctionnement du marché intérieur. Celle-ci prévoit 6 grandes mesures, à savoir, par exemple, l'application par les Etats membres d'une taxe de sortie sur les actifs transférés hors de leur territoire destinée à empêcher les entreprises de délocaliser leurs actifs dans le seul but d'éluider l'impôt, ou encore une règle de « *switch-over* » afin d'éviter la double non-imposition de certains revenus. La proposition de directive est accompagnée d'une [recommandation](#) concernant la mise en œuvre de mesures contre l'utilisation abusive des conventions fiscales, laquelle indique aux Etats membres les meilleurs moyens de protéger leurs conventions fiscales contre les pratiques abusives, notamment par la clause anti-abus générale. Ensuite, afin de renforcer la transparence fiscale, la Commission a présenté une [proposition de directive](#) modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal. Celle-ci a pour objectif de permettre un échange des informations fiscales sur les activités des multinationales, pays par pays. Sur cet aspect, également, la Commission rappelle que les résultats de sa consultation publique sur la transparence accrue de l'impôt sur les sociétés sont encore en cours d'analyse et qu'une initiative sera présentée au printemps 2016. Par ailleurs, afin de garantir des conditions de concurrence équitables, la Commission a présenté une [communication](#) sur une stratégie extérieure pour une imposition effective, en vue de renforcer la coopération avec les partenaires internationaux et de définir une approche commune. Enfin, une [étude](#) sur la planification fiscale agressive et les indicateurs (disponible uniquement en anglais) décrit la manière dont les entreprises multinationales peuvent exploiter le manque de coordination entre les systèmes fiscaux pour réduire les montants des impôts qu'elles doivent. Elle examine ainsi les règles des Etats membres susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive.

Manifestations de la Délégation des Barreaux de France pour 2016

- Vendredi 22 janvier : Entretiens européens

Les derniers développements du droit européen de la concurrence

- Lundi 29 février : Entretiens européens

Migrations : quels défis pour l'Europe et les avocats ?

- Mardi 8 mars : Conférence (Paris - 1/2 journée)

Le nouveau régime de l'insolvabilité en Europe

- Vendredi 27 mai : Entretiens européens

Successions et derniers développements des régimes matrimoniaux en Europe

- Vendredi 17 juin : Entretiens européens

Défis et enjeux de la lutte contre la cybercriminalité en Europe

- Vendredi 30 septembre: Entretiens européens

Avocats mandataires en affaires publiques : méthodologie, outils et opportunités

- Vendredi 9 décembre : Entretiens européens

Les derniers développements du droit européen de la concurrence



La Délégation des Barreaux de France est à votre service pour :

- Répondre aux questions des confrères en droit de l'Union européenne
- Organiser des formations à Bruxelles et dans vos Barreaux

© Délégation des Barreaux de France

Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1

B - 1040 Bruxelles

Tél : 0032 (2) 230 83 31

Fax : 0032 (2) 230 62 77

Site Internet : www.dbfbruxelles.eu

